
Association loi 1901

<p style="text-align: center;">STATUTS modifiés par l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2007</p>

TITRE I – OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE 1^{er} – Il est constitué le 30 septembre 2006 entre les professionnels de médecine du Travail une association loi 1901 qui prend pour titre : E-PAIRS, Association Fédérative des Groupes de Pairs pour l'Évaluation des pratiques Professionnelles en Médecine du Travail.

Les membres associatifs fondateurs sont :

- Le Syndicat National des Professionnels de Santé au Travail
- La Société de Santé au Travail de Poitou Charentes
- La Société de Médecine du Travail du Val de Loire
- L'Association Santé et Médecine du Travail

ARTICLE 2 – L'association se dote d'une charte pour l'évaluation des pratiques Professionnelles en médecine du travail, validée en assemblée Générale, et annexée au Règlement intérieur.

ARTICLE 3 – L'association aura pour objet l'évaluation des pratiques professionnelles en médecine du travail, en référence à la Charte de l'association, conformément au code de déontologie, et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 – Son siège social est fixé à :

Service de Médecine du Travail
Faculté de Médecine de TOURS
10 boulevard Tonnelé
BP 3223
37032 Tours cédex 1

ARTICLE 5 – Les adhérents de l'association sont des professionnels de médecine du travail en accord avec la charte de l'association. Peuvent adhérer :

- soit des personnes morales
- soit des personnes physiques.

Ces adhérents forment respectivement 2 collèges électoraux.

Les demandes d'adhésion doivent être soumises au Conseil d'Administration.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 – L'Assemblée Générale est constituée de tous les adhérents, ainsi que des médecins participants à des GAPEP dans le cadre de E-Pairs.

Les adhérents (personnes physiques et personnes morales) à jour de leur cotisation ont voix délibérative, les médecins du travail membres des GAPEP ont voix consultative.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Elle se réunit également chaque fois que le Conseil d'Administration ou le tiers des mandats l'estiment nécessaire.

Elle définit les orientations de l'association en rapport avec son objet.

Elle vote le budget et fixe le montant des cotisations.

Elle élit et contrôle le Conseil d'Administration.

Elle adopte le règlement intérieur.

Toute décision relève de la somme pondérée des votes des 2 collèges :

- le collège des personnes morales pour un tiers,
- le collège des adhérents individuels pour deux tiers.

En assemblée générale, aucun adhérent (moral ou physique) présent ne peut représenter plus de cinq mandats.

ARTICLE 7 – L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres, élus en Assemblée générale pour 3 ans sont rééligibles par tiers.

Le Conseil d'Administration est constitué des représentants des deux collèges :

- un multiple « n » de 4 membres issus du collège des personnes morales,
- un multiple « n » de 8 membres issus des adhérents individuels.

Le Conseil d'Administration peut élire en son sein un bureau comprenant, outre le ou la président(e), le ou la trésorier(e), et le ou la secrétaire :

- un ou des vice-président(e)s,
- une ou un secrétaire adjoint (e),
- une ou un trésorier(e) adjoint(e).

Le Conseil d'Administration applique les décisions prises en assemblée générale. Il se réunit au moins trois fois par an. Il se réserve le droit de refuser ou de résilier une adhésion non compatible avec les objectifs de l'association, refus ou radiation qui peuvent faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration met en place un Conseil Scientifique qui assure la gouvernance scientifique de l'activité d'Evaluation des Pratiques Professionnelles.

Le Conseil d'Administration devra présenter à l'assemblée générale les activités de l'association, sa gestion financière et son rapport moral.

En cas de poste vacant au sein du CA entre deux élections, les membres du CA peuvent coopter autant de personnes que de sièges vacants pour tenir cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 8 – Les ressources de l’association se composeront :

1. des cotisations de ses membres,
 2. des produits de ses prestations notamment en matière d’EPP,
 3. des subventions de l’état, des collectivités locales, ou de tout autre organisme
 4. des dons
 5. et d’une façon générale de toutes les ressources autorisées par la législation en vigueur
- Ces ressources ne devront entraîner de conflit d’intérêt ni avec l’indépendance professionnelle et scientifique de l’association, ni avec les principes énoncés dans la charte.

TITRE III – REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 9 – Un règlement intérieur est adopté par l’assemblée générale. Il fixe les règles de fonctionnement de l’association, et les modalités de vote.

TITRE IV – MODIFICATION des STATUTS

ARTICLE 10 – Toute modification des statuts devra être faite en assemblée générale extraordinaire, l’ordre du jour et la proposition de modification étant annoncés au moins quinze jours avant sa tenue. Pour toute modification et dissolution, la majorité des deux tiers des membres représentés est requise.

ARTICLE 11 – En cas de dissolution, l’actif de la liquidation s’il en existe sera attribué à un organisme désigné par l’assemblée générale et répondant aux objectifs cités plus haut.

Le président :	la secrétaire :	la trésorière :
NOM : LUCAS Prénom : Gérard Née le 23/08/1950 A Château d’Olonne (85) Domicilié : 21 rue des maraîchers, 44300 NANTES	NOM : MARTINEZ Prénom : Huguette Née le 6/02/1950 A Sossay (86) Domiciliée : 6 rue des coudriers, 86100 CHATELLERAULT	NOM : DEVEAUX Prénom : Annie Née le 1/06/1954 A Chambon sur Lignon (43) Domiciliée : 5 rue de Champamont, 43630 REGNY

La vice présidente :	la secrétaire adjointe :
NOM : ARNAUDO Prénom : Véronique Née le :22/03/1965 A Chamalières (63) Domiciliée : 54 chemin de la Bréanderie 37250 MONTBAZON	NOM : BERSON Prénom : Catherine Née le : 27/12/1952 A Niort (79) Domiciliée : 6 allée du Muguet 86180 BUXEROLLES